

6o. Il est du devoir des dames associées de travailler à augmenter le nombre des ouvrières de l'Œuvre des Tabernacles et celui des agrégés.

7o. Dans l'espérance d'augmenter les revenus de l'Œuvre, Monseigneur de Montréal a approuvé le débit des listes de la colonisation ; les dames associées sont donc priées de se dévouer à en remplir annuellement quelques-unes.

8o. Tout don en faveur de l'Œuvre sera reçu avec reconnaissance.

9o. Les membres qui font partie de l'Œuvre des Tabernacles sont priés de ne pas négliger d'adresser leur contribution annuelle, s'ils veulent participer aux mérites qui y sont attachés.

10o. Outre le privilège des indulgences mentionnées sur le billet d'agrégation, quatre messes sont dites chaque mois pour les associés : une pour les vivants, une autre pour les défunts, une troisième pour les bienfaiteurs et une quatrième pour intentions particulières.

11o. Toute personne, y compris les enfants, a droit de s'agréger moyennant la contribution de 50 cents. Les défunts même bénéficient des avantages de l'Œuvre, quand la contribution est offerte en leurs noms.

12o. On est prié d'informer lorsqu'un associé se retire ou qu'un membre est décédé.

13o. Il serait à désirer qu'on accusât réception des dons, et qu'on nous informât de la répartition de ces objets aux missions, afin qu'il nous soit plus facile de donner exactement le compte rendu de chaque année.

14o. Le salut annuel de l'Œuvre des Tabernacles est fixé au 29 janvier, fête de saint François de Sales.

15o. La Fête de l'Exposition annuelle a généralement lieu au commencement de juin. Cette année encore, vu l'exiguïté du local, nous ne pouvons pas avoir cette exposition.

*S'adresser à la Sœur Directrice
de l'Œuvre des Tabernacles.*

**Congrégation de Notre-Dame,
Montréal.**